POLE COMPETITIONS
PROCES – VERBAL
COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 09 mai 2023
PV N. 29

PRESIDENT : M. SISSAOUI Mounir
PRESENTS : MM HALLOT JF – TALABOT F – LATOUR M
EXCUSE : M OSMAN C –

****

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de notifications officielles aux clubs. Elles sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de la Haute-Vienne dans les conditions de délai – 7 jours à partir du lendemain de la notification du présent procès-verbal – et conformément aux dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA dans le cadre des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

Il est rappelé aux clubs qu'il est **obligatoire d'avoir une feuille de match papier informatisé (sous peine d'amende)** à chaque rencontre à domicile au cas où il y aurait un dysfonctionnement de la tablette

COMMUNIQUE

A l'attention des président(e)s des clubs,

Vous le savez, la période hivernale est très compliquée dans notre département sur le plan des compétitions.

La commission des compétitions séniors met tout en œuvre, tant bien que mal, pour programmer à nouveau les reports de matches dû aux arrêtés municipaux et aux décisions des officiels de la non praticabilité des terrains.

Les membres de la commission sont tenus de respecter au mieux le calendrier avec des échéances de compétitions (championnats et coupe, notamment la coupe de Haute vienne). Il s'avère que des clubs, une fois la programmation refaite, attendent de la commission, un nouveau report du fait que des vacances sont déjà prévues et, ou autres raisons, par leurs joueurs.

Les clubs savent depuis plusieurs saisons, que les week-ends laissés libre servent aux matches de rattrapage et coupes.

La commission reprogramme les matchs au moins 7 jours avant la date du report des rencontres pour ainsi permettre aux clubs de se préparer.

Par conséquent, et pour éviter tout désagrément pour la suite, la commission porte à la connaissance des clubs que les week-ends laissés libre **jusqu'à la fin de la saison** servent et serviront de reprogrammation, vacances d'avril compris. Aucune considération de vacances prévues de longue date ne sera acceptée et le cas échéant, il sera fait application du règlement des compétitions sur la non présentation des équipes à l'heure et à la date du match programmé.

Bonne deuxième partie de saison à vous.

DEPARTEMENTAL 1

- Rencontre **FC St Priest s/aixe / USECC 2** du 23/04/23.
  Suite à la décision de la commission des litiges et contentieux en date du 03/05/23 donnant rencontre perdue par pénalité à l'équipe de l'AS St Priest s/aixe, la commission se conforme et enregistre le résultat :

  - **FC St Priest s/aixe** : **0** (- 1 pt) / **USECC 2** : **3** (3 pts)

DEPARTEMENTAL 2

Poule B : En raison de l'impossibilité aux clubs de SC Verneuil et de l'US Condat s/vienne de s'entendre pour une date commune afin de disputer la rencontre en retard du 12 mars, et du fait du calendrier des 2 équipes n'ayant pas de date disponible les week-end, aussi, du fait que la rencontre puisse être à enjeu sur le maintien sportif, et afin de préserver l'éthique sportive,
la commission décide donc de reporter la dernière journée de la poule prévue le dimanche 28 mai, au dimanche 4 juin.

- **Poule A :** Rencontre **Beaune les mines / AS St Junien 2** du 23/04/23.

Suite à la décision de la commission des litiges et contentieux en date du 03/05/23 donnant rencontre perdue par pénalité à l'équipe de l'AS St Junien, la commission se conforme et enregistre le résultat :

- **US Beaune les mines** : **3** (3 pts) / **AS St Junien 2** : **0** (- 1 pt).

DEPARTEMENTAL 3

- **Poule A** : Rencontre **US Le Dorat / US Beaune les mines 2** du 29/04/23.
  Suite au mail du club de l'US Beaune les mines notifiant du forfait de son équipe, la commission prend note et enregistre :

  - **US Le Dorat : 3** (3 pts) / **US Beaune les mines 2 : 0** (- 1 pt).

Le club de l'US Beaune les mines sera débité de la somme de 75 euros pour son 2ème forfait en championnat.

- **Poule C** : Rencontre **AS Nexon 2 / AS Eymoutiers** du 30/04/23.
  Suite au mail reçu du club de l'AS Eymoutiers notifiant du forfait de son équipe, la commission prend note et enregistre le résultat :

  - **AS Nexon 2** : **3** (3 pts) / **AS Eymoutiers 2** : **0** (- 1 pt).

Le club de l'AS Eymoutiers sera débité de la somme de 48 euros pour son 1er forfait.

- **Poule D** : Rencontre **FC Chaillac / OC Rochechouart** du 06/05/23.
  Suite au mail reçu du club de FC Chaillac notifiant de son forfait, la commission prend note et enregistre le résultat :

  - **FC Chaillac** : **0** (- 1 pt) / **OC Rochechouart** : **3** (3 pts).

Le club de FC Chaillac sera débité de la somme de 121 euros pour son forfait en championnat (2ème), lors des 3 dernières journées de championnat.

- **Poule B** : Rencontre **Limoges Vigenal FC 2 / Elan Sportif 2** du 30/04/23.
  Suite au rapport de l'arbitre, la commission enregistre le forfait de l'équipe de l'Elan Sportif Limoges.
  Ce forfait étant le 3ème de la saison, la commission déclare l'équipe de l'Elan Sportif Limoges 2 en forfait général. Les équipes devant rencontrer l'Elan Sportif seront donc exemptes.

Le club de l'Elan Sportif Limoges sera débité de la somme de 115 euros pour son 3ème forfait.

- **Poule B** : Rencontre **Limoges AFP 2 / USECC 3** du 30/04/23.

Le club de Limoges AFP sera débité de la somme de 19 euros pour feuille de match non informatisé.

- **Poule D** : Rencontre **AS Bosmie Charroux / Ent Nieul St gence 2** du 07/05/23.
  Suite au mail du club de l'entente Nieul St gence notifiant de son forfait, la commission enregistre le forfait de l'équipe de l'entente Nieul St Gence.
  Ce forfait étant le 3ème de la saison, la commission déclare l'équipe de l'entente Nieul St gence en forfait général. Les équipes devant rencontrer l'entente Nieul St Gence seront donc exemptes.

Le club de l'Entente Nieul St Gence sera débité de la somme de 121 euros pour son forfait général dans les 3 dernières journées du championnat.

DEPARTEMENTAL 4

- **Poule A** : Rencontre **US Droux / Fraternelle foot** du 30/04/23.
  Suite au mail du club de l'US Droux notifiant du forfait de leur équipe, la commission prend note et enregistre le résultat :

  - **US Droux** : **0** (- 1 pt) / **US Fraternelle Foot** : **3** (3 pts)

Le club de l'US Droux sera débité de la somme de 48 euros pour son 1er forfait en championnat.

- **Poule A** : Rencontre **St Bonnet de Bellac / ANF 87 3** du 07/05/23.
  Suite au mail du club de l'ANF 87 notifiant du forfait de leur équipe, la commission prend note et enregistre le résultat :

  - **St Bonnet de Bellac** : **3** (3 pts) / **ANF 87 3** : **0** (- 1 pt).

Le club de l'ANF 87 sera débité de la somme de 121 euros pour son forfait en championnat (2ème), lors des 3 dernières journées.

- **Poule A** : Rencontre **US Le Dorat 2 / AS Folles** du 06/05/23. Suite au mail du club de l'AS Folles notifiant du forfait de son équipe, la commission prend note et enregistre le résultat :

  - **US Le Dorat 2** : **3** (3 pts) / **AS Folles** : **0** (- 1 pt).

Le club de l'AS Folles sera débité de la somme de 121 euros pour son forfait en championnat (1er), lors des 3 dernières journées de championnat.

- **Poule B** : Rencontre **Limoges Alouette 2 / AS Bonnac la Côte 2** du 07/05/23.
  Suite au mail reçu du club de l'AS Bonnac la Côte notifiant du forfait de son équipe, la commission prend note et enregistre :

  - **Limoges Alouette 2** : **3** (3 pts) / **AS Bonnac la Côte 2** : **0** (- 1 pt).

Le club de l'AS Bonnac la Côte sera débité de la somme de 121 euros pour son forfait en championnat (2ème), lors des 3 dernières journées de championnat.

- **Poule E** : Rencontre **OC Rochechouart 2 / La Meyze** du 30/04/23.
  La commission prend note du forfait de l'équipe de La Meyze et enregistre le résultat :

  - **OC Rochechouart 2** : **3** (3 pts) / **La Meyze** : **0** (- 1 pt)

Le club de La Meyze sera débité de la somme de 75 euros pour le 2ème forfait de son équipe.

DEPARTEMENTAL 5

- **<u>Poule A</u> : En raison de 3 rencontres en retard de la poule dont deux à enjeu sportif, et du fait que les clubs concernés n'ont pu s'entendre pour jouer les rencontres avant le 7 mai, dernière journée, la commission a décidé de repousser la dernière journée de cette poule au dimanche 21 mai.**

- **<u>Poule A</u>** : Rencontre **AS St Just le Martel 3 / FC St Sornin Leulac** du 30/04/23.
  Suite au mail du club de l'AS St Just le Martel notifiant du forfait de son équipe, la commission prend note et enregistre le résultat :

  - **<u>AS St Just le Martel 3</u> : 0** (- 1 pt) **/ FC St Sornin Leulac : 3** (3 pts).

Le club de l'AS St Just le Martel sera débité de la somme de 48 euros pour son 1er forfait.

- **<u>Poule A</u>** : Rencontre **Ent. ANF 87/USBM 4 / St Sornin Leulac** du 07/05/23.
  Suite au forfait de l'équipe ANF 87 3 évoluant en départemental 4 pour la rencontre du 07/05/23, la commission déclare par conséquent, l'équipe ANF 87/USBM 4 forfait pour la rencontre citée, et enregistre :

  - Ent ANF 87/USBM 4 : 0 (- 1 pt) / St Sornin Leulac : 3 (3 pts).

De par cette circonstance, la commission n'appliquera pas de sanction financière à l'encontre du club de l'ANF 87.

- **<u>Poule B</u>** : Rencontre **AC Turque de Limoges 2 / CAPO Limoges 2** du 07/05/23.
  Suite au mail du club de CAPO Limoges notifiant du forfait de son équipe, la commission prend note et enregistre le résultat :

  - **<u>AC Turque de Limoges 2</u>** : **3** (3 pts) / **<u>CAPO Limoges 2</u> : 0** (- 1 pt).

Le club de CAPO Limoges sera débité de la somme de 121 euros pour son forfait dans les 3 dernières journées de championnat.

Challenge du District « Marcel Pailler » :

Les ½ finales auront lieu les 20 et 21 mai.

Finale : Dimanche 11 juin.

Challenge des Réserves :

En raison de la rencontre en retard de championnat de l'équipe de l'USECC 2 programmée le 20/05 contre la JS Lafarge, la rencontre de la ½ finale opposant **l'USECC 2 et l'US Veyrac 2** est reporté au dimanche 4 juin.

Finale : Dimanche 11 juin 2023.

CHALLENGE GEORGES VAR :

½ finale : 20 et 21 mai.
Finale : Dimanche 4 juin.

Coupe de la haute Vienne : FINALE SAMEDI 10 JUIN 2023.

« En route pour Beaublanc »

- **1ère ½ finale à Couzeix** : JA Isle / Limoges Beaubreuil FC. La rencontre aura lieu le **jeudi 18 mai à 19h.**

- **2ème ½ finale à St Sulpice les feuilles** : Oradour s/vayres / AS Panazol. La rencontre aura lieu le **dimanche 21 mai à 15h.**

Rappel règlement Coupe de la Haute Vienne :

ARTICLE 4 – **PARTICIPATION DES EQUIPES**

1/ Les clubs participent à cette coupe avec leur équipe première sauf particularités précisées dans les paragraphes ci-après.

2 / Les équipes qui évoluent dans les championnats nationaux ne peuvent pas participer à la Coupe. Elles sont remplacées chacune par leur première équipe réserve évoluant en ligue ou en district.

3/ C'est la meilleure équipe disponible le jour de la rencontre qui doit être alignée pour disputer cette coupe, sans tenir compte du niveau auquel évolue l'équipe (ligue ou district). Dans le cas où l'équipe qui doit disputer celle-ci est indisponible du fait de sa participation à une autre compétition officielle**, celle-ci peut être remplacée, exclusivement, que par sa première équipe réserve** évoluant en Ligue ou en District (par sa 2ème équipe réserve pour les clubs évoluant en championnat national N1 à N3.

4/ La notion de disponibilité ne s'applique que pour des compétitions régulièrement organisées par les instances régionales ou départementales.

Rappel règlement championnats : Article 26. RG LFNA. Participation aux rencontres.

2/ Pour les clubs dont l'équipe première dispute un championnat Régional Seniors Masculins.

Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional avec la première équipe réserve de leur club.

Pour l'application de cette disposition :

- les joueurs ne sont pas soumis à l'application de l'article 26.C.2 point A des RG de la LFNA
- la limite d'âge ne s'applique pas au gardien de but
- **cette possibilité cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves**

Equipes Réserves Régionales dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional

a) Ne peut participer à un match de compétitions officielles Régionales, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. Cette disposition ne s'applique pas aux joueurs remplissant les conditions de l'article 26. B. 2 des présents règlements.

b) De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnats et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club.

(A plus de 7 rencontres, pour ce qui est du règlement district de football).

c) Enfin, les joueurs ayant disputé au moins l'une des deux dernières rencontres de la saison avec une équipe supérieure du club ne peuvent participer à un championnat régional avec une équipe inférieure du club.

SAISON 2023-2024

- **Date limite engagement (D1 à D4) : 1er juillet**
- **Date limite d'engagement D5 : 1er Août.**

- **Date limite engagement COUPE DE FRANCE : 15 juin 2023.**

Le Président | **Le Secrétaire de séance,**

SISSAOUI Mounir | **TALABOT FREDERIC**